



---

## **CONVENTION DE MISE EN PLACE DU COMITE DE RESPONSABILITE SOCIALE**



## I. CONTEXTE

Dans le cadre des engagements de la société Nouvelle Gabon Mining (NGM) pour le Développement des Communautés Locales et conformément à l'Article 9 de la Convention Minière Concession Manganèse Franceville, signée entre l'Etat Gabonais et la Société le 15 Novembre 2013, un Comité de Responsabilité Sociale (CRS) est mis en place pour établir des relations permanentes et transparentes fondées sur l'écoute réciproque entre celle-ci et les autres parties prenantes (Autorités Politico-administratives et Communautés locales).

Cette approche est fondée sur les principes du Développement Durable recherchés par les plus hautes autorités et les Valeurs édictées par le Code d'Investissement en République Gabonaise.

## II. MISSION

Le Comité a pour mission d'agir comme Interface entre les Autres Parties Prenantes et la Société, dans le but de :

- Informer au mieux le public et les décideurs ;
- Prendre en compte les intérêts des uns et des autres ;
- Eviter ou exclure les recours judiciaires ;
- Engager davantage la Société vers une meilleure qualité de vie du milieu d'implantation du projet dans le respect du développement social, économique et environnemental;
- Atténuer les tensions et les conflits ;
- Etablir une confiance mutuelle.

Toutes les consultations publiques doivent être menées dans des conditions qui garantissent la participation réelle du plus grand nombre afin de promouvoir un climat paisible.

## III. COMPOSITION

Le CRS est composé de manière suivante :

- Un (1) représentant de l'Administration en charge de l'Exploitation Minière, **Président du Comité** ;
- Un (1) représentant de la Société, **Secrétaire du Comité** ;
- Un (1) représentant des Autorités administratives locales, **Membre** ;
- Deux (2) représentants des Communautés locales, **Membres**.

## IV. ROLES ET RESPONSABILITES

### 4.1. Du Comité :

Il doit s'assurer que toutes les parties prenantes (NGM, Autorités et Communautés) sont informées des :

- Préoccupations sociales ;
- Difficultés économiques rencontrées par l'entreprise ;



- 
- Questions de Santé, Sécurité et Environnement pouvant avoir un impact sur la vie des communautés, etc.

Il a pour responsabilité de :

- Formuler des recommandations ;
- Stimuler et faciliter un dialogue régulier et continu entre les parties prenantes afin de favoriser la réalisation de sa mission dans l'harmonie et proposer des solutions en cas de conflits ;
- S'assurer que toutes les parties prenantes aient l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et leurs interrogations sur le projet ;
- Faciliter le bon déroulement des opérations de l'entreprise dans un cadre sain et propices ;
- Communiquer en toute transparence les besoins et intérêts particuliers des communautés riveraines à la Société ;
- Sélectionner et suivre les projets de développement communautaire ;
- Effectuer une veille continue de la situation en matière d'Emploi avec l'appui de l'ONE ;
- Assurer et tenir à jour un Tableau des demandes, des plaintes ou des requêtes et le présenter à la Direction Générale de l'Entreprise à chaque rencontre, etc.

#### **4.2. Des Membres du Bureau du Comité :**

Les Membres du Bureau du Comité doivent s'engager à :

- Se rendre disponibles pour participer aux différentes rencontres prévues ;
- Participer aux formations, informations et sensibilisations organisées par la Société ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations.

##### **4.2.1. Du Président :**

Au titre de la Convention, le Président est désigné ou choisi parmi les représentants de l'Administration en charge de l'Exploitation Minière. Il aura donc la charge de :

- Convoquer et présider les réunions du Comité ;
- Représenter le Comité auprès de la Société ;
- Administrer le Comité et autoriser avec l'appui du Bureau toutes dépenses.

##### **4.2.2. Du Secrétaire :**

Le Secrétaire du Comité est un représentant de l'Entreprise et de préférence la personne en charge des Relations avec les Communautés. Il aura la charge de :

- Gérer toutes les affaires administratives du Comité ;
- Assurer le suivi du Tableau des plaintes et des revendications ;
- Assurer la gestion budgétaire en collaboration avec la Société et le Président.

##### **4.2.3. Des Membres :**

Les Membres du Comité sont les représentants des Autorités Administratives Locales et les ressortissants des localités impactées par les activités minières de la Société NGM. Ils sont en charge de :

- Participer aux réunions du Comité ;
- Présenter au Comité toutes les requêtes des populations ;
- Donner leur avis technique sur les questions abordées (Autorités administratives locales) ;
- Retransmettre fidèlement les décisions prises lors des réunions (représentants des communautés locales).



#### **4.3. De la Société NGM :**

Conformément à la Convention minière signée entre l'Etat Gabonais et la Société NGM, elle est tenue de :

- Recruter selon les dispositions du Code du Travail Gabonais ;
- Accorder une priorité à l'emploi aux ressortissants des localités impactées par ses activités. Et leur donner des postes et traitements correspondants à leurs qualifications professionnelles conformément aux besoins de la Société ;
- Investir dans les projets qui concourent au développement des communautés locales, avoisinant le Périmètre ;
- Fournir en temps utile au Comité les informations et moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment sur ses activités courantes et en préparation ;
- Etablir et respecter l'échéancier des différentes rencontres prévues avec le Comité ;
- Assumer les dépenses de fonctionnement du Bureau.

#### **4.4. Des Communautés :**

Les communautés locales ont également des rôles et des responsabilités essentiels dans le développement des relations avec la Société. Pour cela, elles doivent :

- Garantir le bon déroulement des activités de la compagnie en ayant un Comportement Responsable et Citoyen (ne pas initier des barrages, etc.);
- Consulter le Comité pour toutes requêtes et/ou revendications ;
- Contribuer à la promotion de la Société, etc.

### **V. FONCTIONNEMENT**

L'Entreprise mettra à la disposition du Comité les ressources nécessaires à son fonctionnement.

Toutes les entités qui seront chargées de la mise en œuvre des projets seront sélectionnées par le Comité.

Dans le cas où le vote est nécessaire, chaque Membre a droit à une (1) voix et le Président dispose d'une voix (1) prépondérante en cas de partage de voix.

Les Membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions. Toutefois, la Société devra prendre en charge les frais raisonnables et dûment justifiés liés au fonctionnement et à la tenue des réunions du Comité, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Les réunions ordinaires se tiendront une (1) fois par trimestre, à Franceville. Les réunions extraordinaires se tiendront à l'initiative des parties selon la gravité et l'urgence des sujets.

Au terme de la réunion, un Procès-Verbal est rédigé et signé par toutes les parties. Doivent également figurer sur ce document :

- Les noms des participants avec leur fonction et contact ;
- Les auteurs du document final.



Le Procès-Verbal doit être transmis à toutes les parties.

A la fin de chaque année, le Bureau du Comité transmettra à la Société un rapport d'activités détaillé.

La durée du mandat du Bureau du Comité et les critères de sélection des personnes sont définis de manière collégiale par les Membres.

La Convention entre en vigueur à la date de signature.

Franceville, le 27/06/2017

Par le Président du Comité

Le Secrétaire

Les Membres

Edouard Pocard

MVANZITO Nlich Alix  
MVANZITO

POULIKÉ André  
POULIKÉ